



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Chantier de travaux pour raccordement du réseau fibre optique, Chaussée des Forges, à 4570 MARCHIN – PROLONGATION A.P. 581.16.2023/021

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'une demande a été introduite par EIFFAGE, représentée par Madame Virginie PIRON pour des travaux de raccordement du réseau fibre optique pour le compte de SPW ;
Attendu que ces travaux seront réalisés du 29/08/2023 au 31/10/2023 inclus ;
Vu la situation des lieux ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Le placement de la signalisation adéquate et conforme aux différentes prescriptions s'y référant, comme indiqué dans l'autorisation de SPW infrastructures des routes et bâtiments est autorisé chaussée des Forges 4570 Marchin du 29/08/2023 au 31/10/2023 inclus.

Article 2:

La signalisation sera prise en charge et placée par le demandeur ou par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 29 août 2023,



Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI